



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Le 15 mars 2020

Coronavirus : point de situation en Normandie - 15 mars 2020

Nombre de cas en Normandie au 15 mars

Depuis le vendredi 28 février, 143 personnes ont été testées positives au COVID-19 en Normandie, dont 16 nouveaux cas :

- 28 cas dans la Manche, 1 nouveau cas
- 57 cas dans le Calvados, dont 7 nouveaux cas
- 30 cas dans la Seine-Maritime, dont 7 nouveaux cas
- 25 cas dans l'Eure, aucun nouveau cas
- 3 cas dans l'Orne, 1 nouveau cas
-

Parmi ces cas :

- 19 personnes sont hospitalisées :
4 personnes dans le Calvados, 1 dans la Manche, 8 dans la Seine-Maritime, 5 dans l'Eure et 1 dans l'Orne.
- 1 personne est décédée le 6 mars.
-

L'ARS réalise régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.

Les mesures mises en œuvre

Le virus est présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas. Nous sommes actuellement au stade 3 du plan d'actions du Gouvernement qui a pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus.

Fermeture de tous les lieux recevant du public

- Fermeture de tous les lieux publics (bars, restaurants, discothèques) sauf ceux indispensables à la vie du pays, notamment marchés, pharmacies, commerces alimentaires, banques, bureaux de tabac, essence à compter du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.
- Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités pour une durée minimum de 15 jours, et autant que nécessaire, à partir du lundi 16 mars 2020, et mise en place d'un service de garde pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Limitation des déplacements, des rassemblements, sauf ceux essentiels à la vie sociale et démocratique.
- Incitation forte à recourir au télétravail : à compter du lundi 16 mars, un plan massif de recours au télétravail sera mis en place.
-

Préservation des personnes fragiles

Les visites aux personnes fragiles et âgées à domicile comme dans les établissements médico-sociaux sont suspendues. En revanche, les services de soins et d'accompagnement à domicile continuent à intervenir auprès des plus fragiles lorsque cela est nécessaire ; ils doivent néanmoins appliquer les gestes barrières avec une attention extrême.

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et bien évidemment interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

Contact presse ARS de Normandie Hélène MULLER Tél. : 02 31 70 97 63 - ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés → ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

Annulation des événements et des rassemblements

Afin de freiner la propagation du virus, à l'échelle nationale, tous les rassemblements de plus de 100 personnes, à l'extérieur et à l'intérieur, sont désormais interdits, sauf pour les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation, notamment le recours aux transports en commun.

Activation du plan blanc des établissements de santé

Afin de se préparer à faire face à un flux de malades plus important et d'organiser leur prise en charge, le plan blanc des établissements de santé a été activé partout en France, y compris en Normandie. Le plan blanc est un dispositif de crise au sein des hôpitaux, leur permettant de mobiliser immédiatement toutes les ressources nécessaires, humaines et matérielles, pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle. Une cellule de crise est constituée au sein de chaque établissement. Il a également été décidé de reporter les soins non essentiels et non urgents à l'hôpital (public et privé), c'est à dire les opérations, interventions et consultations dont le report n'entraîne pas de perte de chance pour les patients. Le plan bleu a été activé pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux.

Garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants ne seront pas accueillis dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Seul un accueil des enfants des personnels de santé sera mis en œuvre dès lundi matin dans leurs écoles et collèges habituels. Il s'agit d'un accueil exceptionnel de la petite section à la classe de 3e afin de faciliter la mobilisation des personnels de santé lorsqu'ils n'ont pas d'autres solutions de garde. Les parents concernés doivent se signaler aux chefs d'établissement et directeurs d'école. La liste des personnels de santé qui relèvent de cette mesure est disponible sur le site de l'ARS Normandie.

Pour les enfants de 0 à 3 ans, un service de garde est mis en place dans chaque région pour ceux accueillis en crèche. L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.

Mesures mises en place dans la commune de Biéville-Beuville (Calvados)

Les mesures mises en place par le Préfet du Calvados, en lien avec la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie et la rectrice de la région académique Normandie à la suite de l'apparition de cas groupés de personnes testées positivement dans le Calvados, sur la commune de Biéville-Beuville, sont toujours d'actualité. Les mesures sont détaillées dans l'arrêté préfectoral correspondant.

Rappel des recommandations

Se protéger

Face aux infections, il existe des gestes « barrières » simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Recourir systématiquement au télétravail lorsque c'est adapté
- Limiter ses déplacements au strict nécessaire
- Limiter au maximum les rassemblements, sauf ceux essentiels à la vie sociale et démocratique
- Limiter les contacts avec les personnes vulnérables (personnes âgées de plus de 70 ans, immunodéprimées ou atteintes de maladies chroniques)

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Des dispositifs d'information

- L'ARS réalise régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.
- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement au 0 800 130 000.
- Des sites internet officiels : [Site du gouvernement](#), [Site du Ministère des solidarités et de la santé](#), [Site de Santé publique France](#).

Contact presse ARS de Normandie Hélène MULLER Tél. : 02 31 70 97 63 - ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés → ars-normandie-juridique@ars.sante.fr